

CODE DE CONDUITE

Pour les fournisseurs et partenaires commerciaux

AVANT-PROPOS

Röhlig Logistics et ses filiales est une entreprise mondiale ancrée dans la tradition et opérant dans de nombreux domaines de l'expédition de fret. En tant qu'entreprise mondiale, Röhlig Logistics et ses filiales ont une responsabilité vis-à-vis de leurs clients, de leurs employés, des parties prenantes et de l'environnement.

Cette responsabilité d'entreprise a mené Röhlig Logistics et tous ses partenaires mondiaux à établir des principes et des lignes directrices qui sont la clé d'une durabilité économique, sociale et environnementale afin d'assurer la réussite à long terme de ses parties prenantes.

Ces principes et lignes directrices opérationnelles incluent, mais sans s'y limiter, le respect de toutes les lois et réglementations applicables dans diverses juridictions à travers le monde, la conduite des affaires de manière éthique et l'intégrité dans nos actions.

Ainsi, le cas échéant et lorsque cela est demandé par Röhlig Logistics, tous les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux sont tenus d'adhérer aux principes énoncés dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs et Partenaires Commerciaux et de veillez à bien s'assurer que leurs propres fournisseurs respecteront également ces principes et lignes directrices.

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à la stratégie de responsabilité d'entreprise poursuivie par Röhlig Logistics et ses filiales, la société attend de ses fournisseurs (c'est-à-dire toutes les parties contractantes qui fournissent des services à Röhlig Logistics et à ses filiales) et de ses partenaires commerciaux (y compris ceux ayant une fonction d'intermédiaire et/ou de représentant qui agissent dans l'intérêt légal ou pour le compte de Röhlig Logistics et de ses filiales) et leurs employés, à agir de manière responsable et à s'engager à respecter les principes de base décrits dans ce Code de conduite pour les Fournisseurs et les Partenaires Commerciaux.

Dans le cas où les fournisseurs ou partenaires commerciaux feraient appel à des tiers (par exemple des sous-traitants ou des représentants) dans leurs relations avec Röhlig Logistics et ses filiales, ces derniers attendent de ces tiers qu'ils respectent également les principes énoncés dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs et Partenaires Commerciaux.

Röhlig Logistics et ses filiales se réservent le droit d'envoyer des experts pour inspecter au cas par cas les locaux commerciaux de ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux afin de vérifier le respect des exigences énumérées ci-dessous (une notification préalable sera envoyée en cas d'inspection). Cette inspection aura lieu pendant les heures normales d'ouverture en présence d'un représentant du fournisseur ou du partenaire commercial et dans le strict respect de la législation en vigueur, en particulier des lois sur la protection des données.

1. RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La responsabilité d'entreprise implique le devoir de se conformer à l'ensemble des règles et réglementations en vigueur dans une juridiction donnée. Röhlig Logistics et ses filiales attendent de ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux qu'ils adhèrent à ces lois et qu'ils respectent les principes de base énumérés ci-dessous :

DROITS DE L'HOMME

Les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux de Röhlig Logistics et ses filiales doivent respecter et protéger les réglementations en vigueur dans le monde entier pour protéger les droits de l'homme en tant qu'exigence fondamentale et générale. Cela implique également que les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux de Röhlig Logistics et ses filiales doivent s'abstenir de recourir au travail forcé ou au travail des enfants.

Tous ceux qui réalisent des prestations pour Röhlig Logistics et ses filiales, que ce soit directement en tant qu'employés de Röhlig Logistics et de ses filiales ou indirectement en tant qu'employés de nos Fournisseurs et partenaires doivent être traités décemment et avec dignité.

Les Fournisseurs et les Partenaires Commerciaux doivent également respecter les règles fixées par les Conventions 138 et 182 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants.

ÉGALITE DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux ne doivent pratiquer aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, nationale ou sociale, la race, le sexe, la religion, les opinions, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, les opinions politiques dans la mesure où elles sont fondées sur des principes démocratiques et la tolérance envers ceux ayant une opinion différente, ou toute autre caractéristique légalement protégée.

En tant que Fournisseur ou Partenaire Commercial, vous devez reconnaître et soutenir les mêmes droits de l'homme pour tous et adopter une position sur la discrimination, la différence de traitement, le harcèlement, l'ingérence inappropriée ou excessive dans la performance au travail, qu'elle soit fondée sur la nationalité, la race, le handicap ou le sexe, y compris l'identité de genre ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, religieuse ou politique, l'origine ethnique ou sociale.

Les Fournisseurs et les Partenaires Commerciaux doivent s'assurer que leur lieu de travail est exempt de harcèlement et de discrimination et prendre au sérieux tout incident de cette nature lorsqu'il se produit et appliquer les mesures disciplinaires appropriées en conséquence.

LIBERTE D'ASSOCIATION

Le droit fondamental de tous les employés de former des syndicats et des représentations des employés et d'y adhérer est reconnu. Dans les pays où ce droit est limité par la législation locale, d'autres options légitimes de participation des travailleurs doivent être soutenues.

SECURITE DES PRODUITS

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent respecter toutes les réglementations et exigences légales applicables en matière de sécurité des produits, en particulier les exigences légales concernant la sécurité, l'étiquetage et l'emballage des produits, ainsi que l'utilisation de substances et matériaux dangereux.

SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET DUREE DU TRAVAIL

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent respecter les dispositions légales en vigueur en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Ils doivent donc soutenir le développement et l'amélioration des conditions de travail.

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ont mis en place des procédures pour garantir un environnement de travail physiquement et psychologiquement sain et sûr et qu'ils ont pris les mesures appropriées pour empêcher la consommation et l'abus d'alcool, de drogues ou d'autres substances illicites par leur personnel pendant les heures de travail et dans leurs locaux.

Le temps de travail doit correspondre au moins aux normes légales nationales respectives ou aux normes minimales des secteurs économiques nationaux respectifs.

SALAIRE MINIMUM

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent veiller à ce que leurs employés soient rémunérés au moins à hauteur du taux minimum légal et garanti. Lorsqu'il n'existe pas de convention légale ou de convention collective, la rémunération et les avantages sociaux sont fondés sur des conventions collectives propres à l'industrie et propres à chaque lieu de travail, qui assurent un niveau de vie approprié aux employés et à leur famille.

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT

Röhlig Logistics et ses filiales souhaitent contribuer de manière significative à la protection de l'environnement et du climat, et ont une Politique Environnementale à l'échelle du Groupe. Röhlig Logistics et ses filiales attendent de leurs Fournisseurs et Partenaires Commerciaux qu'ils respectent les principes de base qui suivent :

RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent prendre leurs responsabilités en matière de protection de l'environnement et se conformer à la législation en vigueur en matière d'environnement et de développement durable, y compris toutes les obligations de gestion et de rapport.

AUGMENTER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET L'EFFICACITE DES RESSOURCES

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent s'efforcer d'utiliser les ressources naturelles avec parcimonie et minimiser la pollution environnementale dans leurs processus de production et leurs produits. Le cas échéant, les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux, tout comme Röhlig Logistics et ses filiales, doivent s'efforcer de réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO2.

MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent améliorer continuellement leurs performances environnementales. Les Fournisseurs et les Partenaires Commerciaux ayant des sites de production sont encouragés à mettre en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement appropriés (par exemple..., conformément à la norme ISO 14001 ou à la directive EMAS de l'Union européenne).

Lorsque le Fournisseur ou le Partenaire Commercial s'engage contractuellement au nom de Röhlig Logistics et/ou de ses filiales, il est tenu d'assumer une partie d'une responsabilité commune pour la préservation générale de l'environnement.

3. DES RELATIONS COMMERCIALES TRANSPARENTES

L'ouverture et la transparence sont essentielles pour construire la crédibilité et pour encourager la confiance dans les pratiques commerciales. Röhlig Logistics et ses filiales attendent de ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux qu'ils respectent ces principes de base :

ÉVITER LES CONFLITS D'INTERETS

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent prendre des décisions sur la base de critères objectifs et ne pas se laisser guider par des intérêts personnels ou des relations.

Les conflits d'intérêts peuvent inclure des activités commerciales extérieures, des intérêts financiers personnels, des informations privilégiées, l'emploi, l'achat ou la vente à des membres de la famille et à des amis proches.

Les conflits d'intérêts entre un fournisseur, un partenaire commercial et les employés de Röhlig Logistics et de ses filiales doivent être évités.

INTERDICTION DE LA CORRUPTION

Röhlig Logistics et ses filiales ont une approche de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption et se conforment à toutes les lois anti-pots-de-vin et anti-corruption applicables dans tous les pays dans lesquels ils opèrent.

Il est donc impératif que les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux ne tolèrent aucune forme de pot-de-vin et de corruption. Les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent s'assurer que leurs employés, sous-traitants ou représentants n'accordent, n'offrent ou n'acceptent aucun pot-de-vin, commission occulte, don inadmissible, paiement ou avantage à ou par des clients, fonctionnaires ou autres tiers, incluant également les paiements dits "de facilitation" (par exemple, les paiements illégaux destinés à accélérer les procédures administratives courantes).

CADEAUX, HOSPITALITE ET INVITATIONS

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux ne doivent pas offrir à Röhlig Logistics et à ses filiales, à ses employés ou à des tiers, directement ou indirectement, des avantages inappropriés sous forme de cadeaux, de marques d'hospitalité ou d'invitations pour les influencer indûment. Ils ne demandent ni n'acceptent de tels avantages.

LES GOUVERNEMENTS EN TANT QUE CLIENTS ET LEURS RELATIONS AVEC LES AUTORITES

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent se conformer en permanence aux dispositions légales strictes dans leurs relations avec les gouvernements, les autorités et les institutions publiques. Lorsqu'ils participent à un appel d'offres public, ils se conforment aux dispositions légales et respectent les règles de la concurrence libre et loyale.

CONSULTANTS ET AGENTS

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent employer des consultants ou agents conformément aux lois en vigueur. Ils veillent tout particulièrement à ce que les consultants ou agents ne soient rémunérés que pour des services de conseil et d'agence rendus.

4. CONDUITE LOYALE SUR LE MARCHÉ

Röhlig Logistics et ses filiales sont des acteurs justes et responsables du marché et s'engagent à respecter à tout moment toutes les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust.

Röhlig Logistics et ses filiales attendent également de la part de leurs Fournisseurs et Partenaires Commerciaux qu'ils aient le même degré de diligence et ils ne doivent conclure aucun contrat ou accord, formel ou informel, ayant pour but ou effet probable de limiter substantiellement la concurrence. Les Fournisseurs et les Partenaires Commerciaux doivent respecter les principes de base suivants :

LIBRE CONCURRENCE

Röhlig Logistics et ses filiales se conformeront toujours à la législation antitrust en vigueur dans tous les pays où ils opèrent. De même, les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux de Röhlig Logistics sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust. Cela signifie, entre autres, ne pas s'engager dans la fixation des prix, la répartition du marché, le truquage des offres ou la répartition des clients.

Les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux ne doivent pas conclure d'accords anticoncurrentiels avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients et s'ils sont en position dominante sur le marché, ils n'abusent pas de cette position.

CONTROLE DES EXPORTATIONS

Röhlig Logistics et ses filiales, ses Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent s'assurer qu'ils respectent toutes les dispositions légales applicables en matière d'importation et d'exportation de marchandises, de services et d'informations.

BLANCHIMENT D'ARGENT

Röhlig Logistics et ses filiales n'entretiennent des relations commerciales qu'avec des partenaires dont ils sont convaincus de l'intégrité. Cela revient à veiller à ce que les dispositions applicables en matière de blanchiment d'argent ne soient pas violées.

Par conséquent, Röhlig Logistics et ses filiales demandent à tous les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux de ne pas s'engager ou prendre part à toute activité qui facilite le blanchiment d'argent.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

Röhlig Logistics et ses filiales publient des informations commerciales et rendent compte de leurs activités commerciales de manière véridique et conforme à la législation en vigueur.

5. LA PROTECTION DES DONNÉES, DES SECRETS D'AFFAIRES ET DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Les données confidentielles, les secrets d'affaires et de commerce et les actifs de l'entreprise doivent toujours être protégés. Röhlig Logistics et ses filiales respectent et attendent de leurs Fournisseurs et Partenaires Commerciaux qu'ils respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données dans leurs régions respectives ainsi que les principes de base ci-dessous :

PROTECTION DES DONNEES

Pour se conformer aux obligations de protection des données, Röhlig Logistics et ses filiales, ont mis en place des règles obligatoires au sein de l'entreprise garantissant que les données personnelles collectées ne sont pas corrompues, copiées, volées, divulguées, utilisées à mauvais escient ou rendues accessibles à des personnes sans autorisation et approbation adéquates.

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de Röhlig Logistics sont tenus d'observer et de respecter toutes les lois sur la protection des données en vigueur dans leurs juridictions afin de protéger les données personnelles des employés, clients, fournisseurs et autres parties concernées.

PROTECTION DU SAVOIR-FAIRE, DES BREVETS, DES SECRETS COMMERCIAUX ET DES SECRETS D'AFFAIRES

Röhlig Logistics et ses filiales respectent le savoir-faire, les brevets, les secrets d'affaires et commerciaux de toutes ses parties prenantes et ne transmettent pas ces informations à des tiers sans leur consentement écrit préalable exprès.

De même, les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux de Röhlig Logistics et de ses filiales ne sont pas autorisés à divulguer des informations confidentielles ou exclusives, reçues pendant ou après leur collaboration avec Röhlig Logistics et ses filiales, à des personnes non autorisées ou à des parties externes.

Tous les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent être liés par l'Accord de Non-Divulgence (NDA) qu'ils ont signé avec Röhlig et respecter les obligations contractuelles applicables.

SURETE DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT INTERNATIONALE

Les fournisseurs et Partenaires Commerciaux doivent s'assurer que les locaux commerciaux, les zones de chargement et d'expédition où le fret est stocké, préparé, chargé et transporté, sont protégés contre tout accès non autorisé.

Dans le cadre des efforts visant à créer une chaîne d'approvisionnement sécurisée, tous les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux de Röhlig Logistics doivent embaucher des employés de confiance et doivent entreprendre tous les efforts nécessaires pour maintenir une chaîne d'approvisionnement sécurisée.

6. CONSEQUENCES JURIDIQUES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS ET DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Si un fournisseur ou un partenaire commercial ne respecte pas les principes de base énoncés dans le présent Code de Conduite pour les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux, Röhlig Logistics et ses filiales ont le droit de mettre fin à la relation commerciale avec ce fournisseur ou partenaire commercial pour un motif valable. Röhlig Logistics et ses filiales sont libres de renoncer à ces conséquences et de prendre d'autres mesures si le fournisseur ou le partenaire commercial fournit une assurance crédible et peut prouver qu'il a immédiatement pris des contre-mesures pour remédier à la situation et éviter que des violations comparables ne se produisent à l'avenir.

Tout non-respect de ce Code de Conduite pour les Fournisseurs et Partenaires Commerciaux doit être signalé à votre contact chez Röhlig Logistics ou ses filiales.

Déclaration du Fournisseur ou Partenaire Commercial.

Nous avons reçu une copie du Code de Conduite des Fournisseurs et Partenaires Commerciaux de Röhlig Logistics et nous nous engageons, par la présente, à respecter ses principes et ses exigences.

Nous accusons réception de la demande obligatoire de Röhlig Logistics de nous assurer que nos opérations et tout ce que nous mettrons en place dans le cadre de nos relations avec Röhlig Logistics et ses filiales se feront conformément à toutes les lois applicables.

Localisation / Date

Cachet de la société et signature d'une personne autorisée

Bremen, Mars 2023